



Comité économique et social européen

REX/443

**La responsabilité sociale
et sociétale des entreprises**

Bruxelles, le 8 juillet 2015

PROJET DE RAPPORT D'INFORMATION

de la section spécialisée «Relations extérieures»

sur le thème

**«La responsabilité sociale et sociétale des entreprises, levier d'action dans les accords
de partenariat de l'UE (commerce, investissement et coopération/développement)»**
(rapport d'information)

Rapporteure: **Evelyne PICHENOT**

Membres de la section spécialisée «Relations extérieures»

NB: Le présent document sera examiné lors de la réunion du **16 juillet 2015 à 10 heures**. Compte tenu du délai nécessaire à la traduction, **les amendements** devront parvenir par courriel (rex@eesc.europa.eu) au secrétariat de la section pour le **13 juillet 2015 à 10 heures**.

Document transmis pour traduction: le 24 juin 2015.

Administratrice: Magdalena RUDA

Groupe d'étude:

La responsabilité sociale et
sociétale des entreprises

Président: Xavier VERBOVEN (BE-II)**Rapporteure:** Evelyne PICHENOT (FR-III)**Membres:**

Alfredo CORREIA (PT-II)

Vitālijs GAVRILOVS (LV-I)

Daiva KVEDARAITĖ (LT-II)

Eugen LUCAN (RO-III) (art. 62 – METZLER)

Jonathan PEEL (UK-I)

Pirkko RAUNEMAA (FI-III)

Claudio ROTTI (IT-I)

Expert:M^{me} Marie-Noëlle AUBERGER (pour la rapporteure)

Le 22 janvier 2015, le Comité économique et social européen a décidé, conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, de charger la section spécialisée «Relations extérieures» d'élaborer un rapport d'information sur le thème:

«La responsabilité sociale et sociétale des entreprises, levier d'action dans les accords de partenariat de l'UE (commerce, investissement et coopération/développement)».

La section spécialisée «Relations extérieures» a adopté son rapport d'information le

*

* *

1.

C

conclusions et propositions

Appliquée aux échanges internationaux, la responsabilité sociale et sociétale des entreprises constitue un levier important¹ afin de tendre vers un développement durable pour tous les pays impliqués dans les échanges commerciaux, les investissements et la coopération/développement.

L'Union européenne (UE), forte de sa compétence exclusive en matière de négociations commerciales, et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), négocie dorénavant un chapitre sur le commerce et le développement durable dans ses accords commerciaux. L'Union et les États membres travaillent conjointement dans le domaine de la coopération/développement, et mettent en œuvre des principes de bonne gouvernance.

En s'appuyant sur cet acquis, le Comité économique et social européen (CESE) soumet les propositions suivantes en prévision de l'élaboration du **plan de travail RSE (2015-2020)**.

1.1. À l'adresse de l'Union européenne, le Comité:

- demande d'intégrer dans le chapitre «développement durable» des accords de commerce et d'investissement, les orientations et principes de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) reconnus internationalement (ONU, OIT, OCDE, ISO26000);

¹

COM(2011) 681 final - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014.

- propose de faire reconnaître, dans les enceintes internationales, la RSE comme levier d'action pour la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD) après 2015, dans l'objectif 12.6;
- demande d'élaborer un guide d'application de la RSE dans les politiques extérieures et d'intégrer les initiatives RSE dans les études d'impact «développement durable» préalables aux négociations commerciales et au suivi;
- invite la Commission à poursuivre l'initiative annoncée dans la filière textile-habillement;
- invite la Commission à lancer des appels à projet afin de réaliser des études sur la notion de sphère d'influence et ses implications pour la responsabilité juridique des acteurs;
- suggère de faire évoluer la politique d'accompagnement des accords commerciaux préférentiels en faveur des pays qui mettent en œuvre un plan national RSE;
- invite à améliorer la transparence fiscale, en s'inspirant de ce qui existe dans le secteur bancaire.

1.2. À l'adresse des États membres, le Comité:

- appelle les agences de développement ou de crédit à l'exportation à tenir pleinement compte des principes de la RSE dans leurs activités;
- appelle les entreprises publiques et les partenariats public/privé à pratiquer des achats publics responsables;
- encourage l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre des principes de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains;
- réaffirme le rôle central de l'État dans la promotion et la protection des droits humains, et appelle celui-ci à approfondir les mesures de contrôle fiscal et de lutte contre le blanchiment et la corruption;
- appelle les États membres à prendre toute leur part dans la négociation sur le climat, en considérant les pratiques de RSE comme un élément de «l'agenda des solutions» de la COP 21;
- les incite à améliorer le fonctionnement des points de contact nationaux (PCN);
- leur suggère de créer une instance de dialogue entre les Etats européens et les pays en développement (PED) ayant adhéré aux principes de l'OCDE.

1.3. À l'adresse des États tiers, le Comité:

- demande de promouvoir, outre les **8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, les conventions pertinentes traitant de la santé et de la sécurité au travail, notamment le référentiel ILO-OSH²;
- invite à favoriser les **réseaux d'échanges** entre l'UE et les PED en vue de l'élaboration de plans relatifs à la RSE, incluant le travail décent;

²

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@safework/documents/normativeinstrument/wcms_112581.pdf

- invite le plus grand nombre à souscrire aux **principes directeurs** de l'OCDE, notamment les pays émergents;
- propose de susciter une **réciprocité** en matière d'engagement responsable, les pays émergents qui investissent en Europe ou dans les pays tiers étant particulièrement concernés.

1.4. À l'adresse des acteurs économiques, de l'Union et des pays tiers, le Comité:

- souhaite inciter toutes les entreprises multinationales, cotées ou non, à adhérer volontairement aux grands principes internationaux reconnus, et leur recommande d'exposer la façon dont elles se proposent de les appliquer en dialogue avec leurs parties prenantes;
- recommande aux sociétés-mères et aux donneurs d'ordre d'encourager leurs filiales et sous-traitants et fournisseurs à adhérer aux mêmes principes internationaux, et de les aider à les mettre en œuvre, en menant une politique d'achats responsables;
- soutient la mise en place des labels sectoriels garantis par une traçabilité afin d'assurer une meilleure compétitivité des entreprises vertueuses et d'être transparent vis-à-vis des consommateurs;
- demande à tous les investisseurs de s'engager dans l'investissement socialement responsable (l'ISR) et utilisant les critères dits «ESG» (environnementaux, sociaux et de gouvernance);
- incite les entreprises des PED à recourir aux services du Helpdesk du Bureau international du travail (BIT), service d'assistance destiné aux entreprises désireuses de respecter les normes internationales;
- soutient les acteurs dans leurs engagements volontaires visant à réduire la consommation d'énergie fossile, promouvoir les énergies renouvelables et développer l'éco-efficacité;
- souhaite que les accords d'entreprise transnationaux négociés par les partenaires sociaux soient de plus en plus nombreux et encourage à réviser ceux qui existent afin de garantir une meilleure prise en compte des droits humains, et invite au suivi des engagements.

1.5. À l'adresse des sociétés civiles, le CESE:

- recommande d'informer les consommateurs des enjeux en matière de changement de comportement visant à favoriser une production et une distribution plus durables, en valorisant les initiatives dans les domaines du commerce équitable, des labels sectoriels, de l'éco-conception et de l'économie circulaire;
- suggère de proposer une assistance aux organisations de la société civile des pays tiers impliquées dans l'élaboration de plans nationaux RSE;
- recommande de mobiliser les fonds de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) au service des acteurs de la société civile engagés en faveur des droits humains et notamment des lanceurs d'alerte;
- recommande de recourir au financement Erasmus+ pour former, dans les PED, les jeunes entrepreneurs aux outils RSE et au management responsable;

- préconise d'orienter les institutions ou organes consultatifs comme le CESE vers une prise en compte des ODD dans leur stratégie globale et de faire reconnaître cette approche en Europe en ajoutant la dimension environnementale à la dénomination du Comité économique et social européen.

2.

Introduction

2.1. Ce rapport portant sur les **liens entre RSE et politique extérieure** s'inscrit dans la préparation du Plan de travail RSE (2015-2020) de l'Union et dans celle des échéances internationales à venir, notamment la réunion du G7³ sous présidence allemande sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, le forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable de l'entreprise et la réflexion de l'OIT sur le travail décent dans la chaîne de sous-traitance, ainsi que la mise en œuvre des ODD⁴ et des engagements de la négociation sur le climat.

2.2. La RSE figure explicitement dans l'accord commercial entre l'Union européenne et la République de Corée comme thème de dialogue entre les partenaires commerciaux⁵. Au sein du comité de suivi de cet accord, les sociétés civiles européenne et coréenne ont produit des rapports consacrés à cette thématique⁶. Les conclusions préconisent l'amélioration des PCN et un inventaire des entreprises impliquées dans une stratégie de développement durable. Des accords plus récents (Amérique Centrale, Colombie et Pérou, Moldavie, Géorgie, Ukraine, Canada, Singapour) ouvrent des perspectives similaires d'échange entre les sociétés civiles. Les négociations en cours, notamment avec le Japon et les États-Unis, devront aussi y faire référence. Dans son avis sur l'investissement⁷, le Comité préconise **d'inclure des références à la RSE et à l'ISR dans les futurs accords d'investissement**.

2.3. À l'échelle mondiale, l'OIT recense 57 accords commerciaux bilatéraux sur 248 qui comportent des dispositions relatives au travail. Dans cette étude de 2013, "La dimension sociale des accords de libre échange", l'OIT cherche à en évaluer l'effectivité⁸. Parmi les référentiels internationaux reconnus par l'UE, les principes directeurs de l'OCDE présentent l'avantage de disposer d'un mécanisme de règlement des litiges. Pour promouvoir et mettre en œuvre ces principes directeurs, chaque État membre de cette organisation a mis en place un PCN, à la composition et au fonctionnement divers.

3 [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/g7 - declaration des chefs d etat et de gouvernement cle076f43.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/g7_-_declaration_des_chefs_d_etat_et_de_gouvernement_cle076f43.pdf).

4 «Zero draft: outcome document for the UN Summit to adopt the Post-2015 Development Agenda», 2 juin 2015.

5 Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et la République de Corée, d'autre part (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0514%2801%29&rid=5>).

6 <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.external-relations-international-trade-monitoring-korea>.

7 <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.rex-opinions.33193>.

8 http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_228966.pdf.

2.4. Le PCN sert de **médiateur pour résoudre les «circonstances spécifiques»**, c'est-à-dire répondre aux questions posées principalement par des organisations syndicales et des ONG concernant l'action d'une entreprise, considérée comme non conforme aux dits principes. La décision finale du PCN n'est juridiquement contraignante mais a un impact sur la réputation de l'entreprise. Depuis 2000, plus de 326 «circonstances spécifiques» ont été traitées par les 45 PCN actifs à travers le monde. Les 21 membres de l'UE appartenant à l'OCDE⁹ ont mis en place un PCN, ainsi que trois qui ne sont pas membres de l'OCDE¹⁰.

3. L'engagement volontaire des acteurs économiques dans l'Union européenne

3.1. Les initiatives volontaires d'entreprises et de filières. Apprécier le nombre et la qualité des initiatives responsables reste difficile. Cependant, on dénombre plus de douze mille organismes dans 145 pays participant au Pacte mondial en souscrivant à ses dix principes RSE¹¹. Un rapport des réseaux locaux du Pacte mondial¹² fait apparaître que deux tiers d'entre eux sont des entreprises, autant de PME que de grandes compagnies. Parmi ces grandes entreprises, la moitié était européenne. Depuis 2008, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)¹³ met à la disposition des entreprises souhaitant élaborer un rapport annuel des lignes directrices sur les indicateurs de RSE.

3.2. Au cours de la dernière décennie, des **initiatives collectives de secteurs d'activités ou de filières**, comme la lutte contre la déforestation, l'amélioration des conditions de travail dans l'industrie du jouet ou la transparence dans les industries extractives, se sont développées et confortent des démarches individuelles de la direction ou du management. Elles peuvent constituer des facteurs de compétitivité grâce à la maîtrise des risques, surtout lorsque les entreprises opèrent dans les pays dont les États sont structurellement faibles ou corrompus.

3.3. Le **bilan des Objectifs du Millénaire** a démontré le rôle majeur des investissements privés, largement supérieurs en volume aux fonds publics d'aide au développement¹⁴. Dans la communication de mai 2014 «**Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement**», le respect des normes

⁹ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.

¹⁰ Lettonie, Lituanie, Roumanie.

¹¹ www.unglobalcompact.org.ParticipantsAndStakeholders/index.html, juin 2014.

¹² https://www.unglobalcompact.org/docs/publications/LN_Report_2012.pdf.

¹³ Cf. Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels, CNUCED (unctad.org/fr/docs/iteteb20076_fr.pdf).

¹⁴ Cf. Avis REX/441 «Financement du développement – Position de la société civile» (Rapporteur: M. Ivan Voleš).

sociales, environnementales et fiscales est mentionné comme une condition préalable à tout engagement de l'UE ou à tout soutien public envers le secteur privé.

3.4. Reconnaissant l'apport croissant du secteur privé local et des investissements directs étrangers à côté des fonds publics européens, **la déclaration des milieux économiques et sociaux ACP-UE** souligne que des activités novatrices des entreprises contribuent au développement durable et à la protection des consommateurs. Le commerce équitable et la microfinance sont des instruments utiles pour atteindre les futurs ODD.

3.5. Selon la CNUCED, le rôle du secteur privé va se renforcer. Elle estime en effet qu'un tiers des fonds nécessaires au financement des ODD d'ici 2030 proviendra du secteur privé, ce qui accroît la vigilance des investisseurs en matière de bonne gouvernance.

3.6. Cependant **l'aide publique multilatérale demeure indispensable**, souvent sous forme de partenariats public-privé, en particulier pour assurer les financements de long terme des grandes infrastructures de transport, d'énergie ou d'aménagement rural nécessaires pour attirer des investisseurs directs étrangers.

3.7. **L'investissement socialement responsable (ISR)** est la déclinaison du développement durable dans la sphère financière. Il prend en compte des critères extrafinanciers, c'est-à-dire environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits critères ESG). L'ISR contribue à un autre mode de développement en répondant aux enjeux de l'investissement à moyen et long termes et en favorisant le développement des PME et TPE dans les territoires. L'Europe est la région du monde la plus active et dynamique en matière d'innovation et de création de fonds d'ISR, et ses différents réseaux nationaux sont fédérés par Eurosif depuis 2000.

3.8. Dans la perspective de la **négociation sur le climat de 2015**, de nombreux investisseurs s'engagent dans la lutte contre le changement climatique. Certains se sont déclarés disposés à orienter leurs investissements en faveur d'une économie à faibles émissions de carbone, sous l'égide de l'Initiative finance des Nations unies.

3.9. Ces gestionnaires d'actifs, assurances, fonds de pension et fonds souverains se réfèrent aux **six principes d'investissement responsable des Nations unies**, mis en place par le Programme des Nations unies pour l'Environnement Initiative Financière et le Pacte Mondial. En incluant des thématiques liées à la biodiversité, à l'acquisition des terres, au sort des travailleurs migrants et des peuples indigènes ainsi qu'à l'efficacité des ressources et à la prévention des pollutions, la Société financière internationale (SFI), filiale de la Banque mondiale chargée des opérations dans le secteur privé, prend en compte des critères de développement local.

3.10. Les principales agences nationales de développement dans l'UE ainsi que la **Banque européenne d'investissement (BEI)** et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) financent des projets de moyen et long termes, notamment dans les pays du

voisinage, et imposent aux bénéficiaires des critères ESG, qui doivent faire l'objet d'un rapport d'impact. La BEI a publié un Manuel environnemental et social¹⁵ comme guide d'application, révisé pour 2014.

3.11. Les consommateurs: le CESE souligne l'importance de la prise en compte par les consommateurs du développement durable. Sensibilisés par des catastrophes industrielles, de nombreux consommateurs attendent de la grande distribution une politique d'achats responsables et la traçabilité de ses produits dans la chaîne d'approvisionnement. Ils apprécient les initiatives novatrices en matière de commerce équitable, de labels sectoriels, d'éco-conception et d'économie circulaire. Dans le but d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés, le CESE invite la Commission à réexaminer le dossier du marquage d'origine, notamment dans la filière textile-habillement. Le CESE note avec intérêt qu'une norme portant sur les achats responsables (ISO 20400) est en cours d'élaboration à l'Organisation internationale de normalisation¹⁶.

3.12. Les partenaires sociaux: la RSE est un vecteur du dialogue social transnational voire mondial notamment à travers des accords d'entreprises transnationaux – AET¹⁷ (appelés aussi accords-cadres internationaux – ACI). On en dénombrait près de 250 en 2014¹⁸, dont 111 au plan mondial, concernant dix millions de travailleurs. Une majorité d'entre eux sont négociés en Europe, entre représentants de la direction et représentants des travailleurs. Les engagements souscrits par certains AET s'étendent à leurs filiales, à leurs sous-traitants et fournisseurs. Certains AET mettent en place une structure paritaire (direction et organisation syndicale) pour suivre l'application de l'accord, avec, le cas échéant, l'information ou la consultation du Comité d'entreprise européen.

3.13. L'économie sociale (appelée aussi «économie sociale et solidaire») occupe une place de plus en plus importante dans les politiques de développement de l'UE, qui promeut notamment les coopératives dans le secteur agroalimentaire. Le secteur européen de l'économie sociale respectueux des critères ESG collabore avec ses homologues dans les autres parties du monde afin de développer cette partie de l'économie fondée sur des critères autres que financiers.

15 <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/environmental-and-social-practices-handbook.htm?lang=fr>.

16 http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=63026.

17 Cf. Document des services de la Commission «Le rôle des accords d'entreprise transnationaux dans le contexte d'une intégration internationale croissante», SEC(2008) 2155 du 2 juillet 2008.

18 La responsabilisation des entreprises POUR le développement (<http://www.ituc-csi.org/business-accountability-FR?lang=fr>).

transparence et gouvernance dans la dimension extérieure de la RSE

4.1. Mesures générales de transparence et de gouvernance dans l'UE

4.1.1. Reporting extrafinancier. En introduisant des informations non financières dans les normes comptables, l'Union améliore significativement la transparence de l'activité des entreprises ainsi que la bonne gouvernance dans les échanges au niveau mondial.

4.1.2. La directive 2014¹⁹, en cours de transposition, s'applique aux entreprises qui comptent plus de 500 salariés, entreprises commerciales cotées et institutions financières, cotées ou non. Environ six mille entreprises opérant dans l'UE devront publier en 2018 (année fiscale 2017), à l'attention de leurs parties prenantes, un rapport extrafinancier consolidant leurs filiales et portant sur leurs politiques, les risques et les résultats en matière de «questions environnementales, aspects sociaux et liés au personnel, respect des droits humains, lutte contre la corruption». Outre la transposition, il demeure nécessaire de créer une base de données regroupant au niveau européen l'ensemble des informations relatives au respect par les entreprises concernées de leurs obligations de transparence.

4.1.3. Les conditionnalités sur les marchés publics: l'Union européenne a révisé ses directives relatives aux marchés publics. Ces nouvelles règles comportent une clause horizontale, qui permet d'inclure dans la passation de marchés publics des critères environnementaux ou d'insertion sociale, l'utilisation de labels écologiques et la possibilité de tenir compte d'aspects environnementaux dans l'ensemble du processus de production, et une approche fondée sur le calcul du coût du cycle de vie²⁰.

4.1.4. Un texte a été adopté le 20 mai 2015 par le Parlement européen, concernant l'approvisionnement responsable en **minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque**²¹. Les importateurs européens d'étain, de tantale, de tungstène et d'or devront être certifiés par des tiers indépendants, les TPE et PME pouvant bénéficier d'une aide financière à la certification à travers le programme COSME.

4.1.5. La plupart des États membres de l'UE se sont engagés à mettre en œuvre dans un délai rapide «la **norme mondiale d'échanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers**²²» publiée en 2014 par l'OCDE. Cet accord obligerait les entreprises multinationales à publier leurs comptes pays par pays, facilitant ainsi la fiscalité des bénéfices sur le territoire où ils ont été obtenus.

19 http://ec.europa.eu/finance/accounting/non-financial_reporting/index_fr.htm.

20 http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/modernising-rules/reform-proposals/index_fr.htm.

21 <http://old.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2014:0111:FIN:FR:PDF>.

22 «Ce document a été approuvé et mis en diffusion générale le 17 janvier par le Comité des affaires fiscales («CAF») et contient la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Il a été développé par l'OCDE avec les pays du G20 et en étroite collaboration avec l'Union européenne.»

4.2. Mesures sectorielles de transparence et de gouvernance dans l'UE

4.2.1. La directive relative au secteur bancaire²³ contribue depuis 2013 à mettre en place une transparence sur les obligations fiscales en rendant obligatoire la publication par les banques de quelques données fiscales pays par pays.

4.2.2. Une directive de 2013²⁴ demande aux entreprises opérant dans les **industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires** de fournir, à partir de 2016, un rapport annuel spécifique. Elles doivent être transparentes sur les paiements qu'elles versent aux gouvernements locaux (*reporting* pays par pays) afin que ces gouvernements expliquent à la société civile, aux collectivités locales et aux investisseurs l'usage des revenus perçus. L'UE appelle également les autres pays à adopter l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ainsi que celles relatives aux forêts primaires (FLEGT²⁵) et aux diamants (Processus de certification de Kimberley), qui permettent d'améliorer la gouvernance et de lutter contre la corruption et l'évasion des ressources.

4.2.3. L'action européenne dans la filière textile-habillement. Cette filière, très sensible, représente une part importante du commerce extérieur de certains pays, et procure beaucoup d'emplois qui ne sont pas toujours de qualité, tant du point de vue des salaires que des conditions de travail. Alertés depuis longtemps par les organisations syndicales internationales et les ONG, une partie des grands acheteurs occidentaux – marques et chaînes de distribution – établissent des codes de conduite et recourent à des audits sociaux. Dans un contexte de forte concurrence, certains donneurs d'ordre demandent aux sous-traitants de respecter les droits de l'homme au travail tout en leur imposant des prix bas et des délais courts. Ils soumettent ainsi les entreprises de la chaîne d'approvisionnement dans les pays en développement à des injonctions paradoxales. Dans l'état actuel des choses, la traçabilité n'est pas facile à établir, particulièrement lorsque l'État local est défaillant.

4.2.4. La filière textile-habillement européenne, préoccupée par les questions de compétitivité, développe des initiatives, notamment à caractère environnemental, pour tendre vers une croissance durable. La Confédération européenne des entreprises du textile et de l'habillement (Euratex) entend faire un usage efficient des ressources (travail, matières premières, énergie, eau) pour optimiser les coûts, promouvoir la transparence dans la chaîne d'approvisionnement et mener un dialogue avec les parties prenantes internes et externes. Elle mène un projet pilote pour la croissance soutenable, avec l'appui de la DG Emploi.

23 Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013

24 Directive 2013/50/UE du 22 octobre 2013, paragraphe 7.

25 Depuis 2003, le Plan d'action FLEGT (Loi forestière, commerce et gouvernance) vise à réduire l'entrée du bois illégal dans l'UE, par des actions à la fois sur l'offre (appui aux pays producteurs pour améliorer leur cadre légal et sa mise en œuvre) et sur la demande (règlement UE sur la vérification de la légalité des chargements de bois importés).

4.2.5. Le drame du **Rana Plaza au Bangladesh** en 2013 a souligné la nécessité d'améliorer la sécurité au travail. Plusieurs PCN d'États membres²⁶ ont produit des rapports sur la filière textile-habillement au Bangladesh, incluant des recommandations concrètes. En partenariat avec l'OIT et le Bangladesh, l'UE participe à un grand «pacte» en vue d'améliorer les droits des travailleurs, les conditions de travail et la sécurité dans les usines de l'industrie du prêt-à-porter dans ce pays²⁷. Elle participe au financement d'un accord conclu au niveau mondial entre les organisations syndicales et les entreprises et portant sur la sécurité des bâtiments et la protection contre l'incendie. Cette démarche des acteurs économiques, des États et des institutions internationales est novatrice et prometteuse²⁸.

4.2.6. Néanmoins, il faut garder en mémoire **le cas du Cambodge**. Ce pays a été longtemps cité en exemple de bonnes pratiques, avec le projet «Better Factories Cambodia» qui, sous l'égide de l'OIT, conjugait l'ouverture du marché américain et le traitement correct des travailleurs. Un salaire minimal avait été instauré pour l'ensemble du secteur et une surveillance était organisée. La fin de l'accord multifibres changea la donne et le projet perdit son efficacité sur le plan des conditions de travail²⁹.

4.2.7. Gouvernance responsable du foncier. Dans le contexte de la lutte pour la sécurité alimentaire et contre l'accaparement des terres, l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) a défini des orientations volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux terres, aux pêches et aux forêts³⁰. La déclaration des milieux économiques et sociaux ACP-UE invite les gouvernements à mettre en œuvre les principes de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres de façon à assurer une politique foncière transparente ainsi qu'à mettre en œuvre des réformes agraires permettant de garantir l'accès à la propriété foncière.

5. **raçabilité et diligence raisonnable dans la sphère d'influence**

T

5.1.1. Traçabilité dans les chaînes de valeur mondiales. Dans un contexte de complexification de la chaîne de valeur et d'approvisionnement liée à la mondialisation, l'application du devoir de diligence raisonnable soulève des questions, qui sont liées d'une part au périmètre de responsabilité

²⁶ Belgique (http://economie.fgov.be/fr/binaries/CP_Bangladesh_20140207_FR_tcm326-242681.pdf), France (http://www.tresor.economie.gouv.fr/8507_rapport-du-pcn-sur-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-de-l-ocde-dans-la-filiere-textile-habillement), Italie (<http://pcnitalia.sviluppoeconomico.gov.it/en/news/item/301-report-on-responsible-business-conduct-in-the-textile-and-garment-supply-chain>).

²⁷ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/july/tradoc_151601.pdf.
Voir aussi: <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1296>

²⁸ Human Rights Watch - Rapport Avril 2015 «Whoever raises their head suffers the most – Workers'rights in Bangladesh's garment factories» (www.hrw.org/). Voir aussi: RanaPlaza-arrangement.org.

²⁹ Cf. La Missive de gestion attentive n°56 – février-mars 2014 – Les «bonnes pratiques» de la confection cambodgienne et n°58 – juillet 2014 – Chaîne de valeur dans l'habillement (www.gestion-attentive.com).

³⁰ Gouvernance responsable des régimes fonciers (www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf).

entre société-mère / filiales et donneurs d'ordre/sous-traitants et d'autre part aux moyens à mettre en œuvre pour l'évaluation et le contrôle de la chaîne de valeur dans le cadre de la sphère d'influence. Sur ce sujet, l'OCDE a publié en 2010 des **recommandations à l'intention des entreprises multinationales**³¹ et lancé un forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, qui a notamment abordé en 2014 la question de la sous-traitance. Quant au Pacte mondial, il met à la disposition des entreprises depuis 2014 une **méthodologie de traçabilité** de leur chaîne de valeur³² qui permet de délimiter la sphère d'influence.

5.1.2. Le Centre du commerce international – ITC a mis au point en 2011 une base de données (**Standards Map**) qui fournit des informations sur plus de 170 normes, surtout privées, codes de conduite et protocoles d'audit, notamment sur les produits agroalimentaires en provenance des pays en développement. Standards Map permet de savoir à quels engagements doivent répondre les opérateurs des chaînes d'approvisionnement dans 180 pays³³. Des producteurs et négociants peuvent ainsi anticiper les exigences de futurs acheteurs et mieux s'insérer dans le commerce mondial.

5.1.3. Existe aussi depuis 2010 un site internet bilingue (anglais, français) géré par l'ORSE³⁴ qui fait un inventaire des initiatives et réglementations liées à la RSE par pays sur chaque continent (Afrique, Amérique, Asie, Europe)³⁵.

1.2. Mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable

1.2.1. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme³⁶, adoptés en juin 2011 à l'unanimité du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, sont organisés en trois piliers: Protéger-Respecter-Remédier. Leur adoption constitue un événement majeur en matière de responsabilité des entreprises car ce texte complète le champ classique de la RSE (économique, environnemental, social-sociétal, gouvernance) en mettant l'accent sur les droits humains dans le pilier sociétal. Les États doivent protéger les droits humains en mettant en œuvre les traités internationaux à vocation universelle, les entreprises doivent les respecter, en appliquant le droit national et international, y compris au moyen d'un suivi de leur chaîne d'approvisionnement.

³¹ Supply chains and the OECD Guidelines for multinational Enterprises.

³² «A Guide to Traceability: A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains» (téléchargeable sur http://www.unglobalcompact.org/Issues/supply_chain/index.html).

³³ <http://www.intracen.org/>, <http://www.intracen.org/itc/a-propos-de-l-itc/Standards-Map/#sthash.2iPVKvKl.dpuf>, <http://www.intracen.org/itc/a-propos-de-l-itc/Standards-Map>.

³⁴ Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (or.se.org).

³⁵ www.reportingrse.org.

³⁶ http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

1.2.2. Esquissé dans le rapport Ruggie de 2008³⁷, développé dans ces principes directeurs, le devoir de diligence a été explicité et renforcé en 2011 dans la **version révisée des principes directeurs de l'OCDE** à l'attention des entreprises multinationales³⁸. Selon eux, l'entreprise doit user de son influence pour empêcher et atténuer les incidences négatives directement liées à ses activités ou relations commerciales, cas dans lequel elle est soumise à une obligation de moyens. D'aucuns estiment que ce devoir de diligence raisonnable devrait à terme s'étendre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, ce qui constitue un défi important. Un certain nombre d'entreprises et d'investisseurs prennent déjà en compte les droits humains, malgré les difficultés que cela comporte.

1.2.3. Le dispositif de diligence raisonnable doit figurer dans le rapport extrafinancier des grandes entreprises³⁹. Plusieurs États membres ont pris des initiatives, dont certaines sont exposées ou annoncées dans le récent Compendium RSE⁴⁰. Il s'agit par exemple du Royaume-Uni (loi 2015 sur la lutte contre le travail forcé), des Pays-Bas (analyse préventive des risques sectoriels), de la Finlande (mécanisme de plainte envers les entreprises publiques), de la France (projet de loi sur la responsabilisation des sociétés mères), ou encore du Danemark (groupe de travail sur l'extraterritorialité). Le Groupe des pays amis du paragraphe 47⁴¹ préconise la publication par les entreprises d'informations permettant d'évaluer leur contribution au développement durable.

1.2.4. Pour mettre en œuvre les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Commission européenne a publié des guides d'orientations spécifiques aux entreprises opérant dans trois secteurs: **technologies de l'information et de la communication, pétrole et gaz, et agences de recrutement**⁴². Les PME européennes disposent aussi d'un document d'orientation adapté à leurs spécificités⁴³.

1.2.5. L'Union européenne invite chaque État membre à mettre en place progressivement **un plan national d'action en matière d'entreprises et de droits humains**, comme cela existe déjà par exemple au Danemark, en Finlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni⁴⁴.

37 Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development - Protect, Respect and Remedy: a Framework for Business and Human Rights - Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie.

38 <http://mneguidelines.oecd.org/text/>.

39 Directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, modifiant la directive comptable 2013/34/UE.

40 Corporate Social Responsibility National Public Policies in the European Union, Compendium 2014 (31 octobre 2014).

41 Le Groupe d'amis du paragraphe 47 est constitué de représentants de gouvernements de pays de différentes régions du monde qui s'engagent à concourir à la mise en œuvre du Paragraphe 47 du document final de la Conférence des Nations unies sur le Développement Durable de 2012 (Rio+20) «Le futur que nous voulons». Cf. Charte du Groupe d'amis du paragraphe 47 sur le reporting de développement durable par les entreprises (www.unep.org/).

42 http://ec.europa.eu/growth/industry/corporate-social-responsibility/in-practice/index_en.htm.

43 Idem 35.

44 Idem 36.
